

**Membres présents**

ARCHAMPS	PIN X, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	BOCQUET J-L,
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	BEROUJON C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	VINCENT C, FELIX Y,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, PELISSON N, DURWELL-BRUN M- T, DUBEAU S, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, AYEB A, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	VELLUT D,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

**Membres représentés**

ETCHART C par MERMIN M (procuration), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), MIVELLE L par CUZIN A (procuration), SUBLET D par CRASTES P-J (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

**Membre excusé**

BARBIER C,

**Membres absents :**

DEVIN L, PETIT C, ETALLAZ G, FILOCHE I, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, CHALEAT-RUMMEL J, FOURNIER M, LACAS V, BONAVENTURE A,

**Invités**

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M,

**ORDRE DU JOUR**

I. Information/débat :.....	2
1. Quartier gare : convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement « du quartier de la gare » et approbation du traité de concession.....	2
2. Transfert de la compétence PLU .....	8
3. Modification PLH2 et lancement PLH3.....	9
4. Collège du Vuache.....	10
II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 23 septembre 2019.....	11
III. Compte-rendu des représentations :.....	11
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau.....	11
V. Délibérations .....	11
1. Aménagement :.....	11
a. Quartier gare : choix du concessionnaire pour l'aménagement « du quartier de la gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-en-Genevois et approbation du traité de concession .....	11

b. Quartier gare : approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement « du quartier de la gare » – avenant n°1 .....	18
c. Projet de charte de gouvernance préalable à la démarche de transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale.....	20
d. Réalisation du collège du Vuache : convention cadre établie entre le Département de Haute-Savoie, la commune de Vulbens et la CCG.....	21
2. Habitat : .....	22
a. prorogation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) et lancement d'un nouveau document.....	22
b. avenant au Contrat de Ville de St Julien .....	22
3. Finances : attributions de compensation définitives 2019 .....	23
4. Mobilité : .....	24
a. Tramway de St Julien – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2.....	24
b. Projet de tramway – avenant n°3 mandataire.....	24
c. Avenant n°1 au marché « exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCG » .....	24
d. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.....	24
e. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Comité de Pilotage « mise en tourisme des itinérances douces le long du Rhône entre Lyon et Genève » .....	26
5. Eau/assainissement : .....	26
a. Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande branchements & astreinte EU AEP .....	26
b. Attribution de l'accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents extension & renouvellement EU AEP .....	27
6. Administration : modification des statuts du SIGETA .....	28
VI. Divers .....	28

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

## I. Information/débat :

### 1. Quartier gare : convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement « du quartier de la gare » et approbation du traité de concession

#### *\*Attribution de la concession d'aménagement*

#### *Présentation de l'offre de Bouygues Immobilier*

Les objectifs de ce projet d'aménagement sont les suivants :

- apaiser la mobilité à l'échelle de l'ensemble du Genevois ;
- créer un pôle d'échanges pour connecter les différents modes de transports : tramway / bus / trains / voitures / vélos / piétons ;
- proposer des logements pour tous, y compris des logements abordables et socialement aidés ;
- développer des activités économiques et des services ;
- proposer des espaces verts arborés mettant en valeur la rivière Arande

*Deux sites sont concernés par ce projet : Perly et le quartier gare.*

Programme d'aménagement pour le site du quartier gare :

- 1 P+R de 500 places
- 2 000 m<sup>2</sup> de bureaux
- 1 hôtel 3\*

- 1 équipement de 1200 m<sup>2</sup>
- 1 pôle médical santé
- 1 crèche
- 1 conciergerie
- 1 résidence pour personnes âgées

Programme d'aménagement pour le site de Perly :

-137 m<sup>2</sup> de commerces de proximité

-16 063 m<sup>2</sup> de surface de plancher logements

#### Programmation de logements

SECTEUR GARE	
Accession libre	222
Logements sénior (privé)	78
Maîtrisé	36
Inter construction	15
Social classique	77
Social sénior	27
Logement sociaux en nu propriété	20
Logements sociaux	23
Social maîtrise d'ouvrage directe	20
<b>TOTAL</b>	<b>518</b>
SECTEUR PERLY	
Accession libre	112
Maîtrisé	23
Social	57
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>

#### Temporalité et phasage de l'opération :

La temporalité du contrat :

- Le début de l'exécution du contrat démarrera à la date de notification.
- La durée de la concession est de 12 ans.
- La réalisation du PEM sur le secteur gare est entendue comme préalable à la réalisation de travaux (Voirie Réseaux Divers, espaces publics et bâtiments) sur les autres macro-lots.

Plan du phasage de mise en œuvre par îlot :

Ce phasage prend en compte l'ensemble des éléments de contexte liés à la maîtrise du foncier, aux enjeux de dépollution (en particulier sur les parcelles TOTAL), aux enjeux réglementaires (procédure d'autorisation environnementale unique) et aux enjeux de commercialisation et de réalisation des équipements publics.

#### Bilan prévisionnel de l'opération :

Le bilan d'aménagement présenté par Urbanera/Bouygues immobilier pour la réalisation de la variante PEM enterré et la réalisation de la passerelle se compose comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>65 327 644</b>
Foncier	26 350 606
Travaux	30 129 740
Etudes/ingénierie	3 690 248
Frais et aléas	2 157 050
Honoraires de gestion	3 000 000
<b>Recettes</b>	<b>65 327 644</b>
Cession de terrains	46 066 077
Dation	12 919 512
Autres recettes	6 342 055
<b>Equilibre</b>	<b>0</b>

### Mécanismes de participations des collectivités

-la dation et le PUP

- Afin de contribuer au financement de différents équipements publics du projet, il a été arrêté que certains équipements du « secteur Gare » puissent faire l'objet d'une participation financière par l'aménageur au titre d'une convention de projet urbain partenarial
- Bouygues Immobilier, agissant en qualité d'aménageur et maître d'ouvrage d'une partie des équipements en vertu de la Concession, remettra directement à la Commune et à la CCG les équipements concernés prévus dans le cadre du PUP en lieu et place d'une participation financière.

Reste à charge :

-St Julien : 1829 513€ (hors passerelle)

-CCG : 14 151 568€

Pour réaliser le projet de concession, les collectivités cèdent du foncier à l'aménageur en contrepartie d'équipements publics.

L'ensemble des terrains est apporté sous forme de participation en nature, ou en dation (qui correspond au fait de s'acquitter d'une dette au moyen d'un don d'une valeur équivalente).

Participation des collectivités à l'opération :

Ville	Apport	Retour
<b>Apport foncier</b>	<b>3 910 000</b>	
<b>Equipements publics dans la concession</b>		<b>7 128 649</b>
<i>Place des mobilités</i>		1 168 919
<i>Renaturation de l'Arande</i>		1 100 000
<i>Parc de l'Arande</i>		1 527 366
<i>Aménagements pub. rue L. Armand</i>		1 200 000
<i>Voiries</i>		1 380 932
<i>Réseau EP</i>		726 000
<i>Eclairage public</i>		25 432
<b>Equipements publics hors concession</b>		<b>2 700 000</b>
<i>Passerelle</i>		1 200 000
<i>Equipement public de quartier</i>		1 500 000
<b>Participation ville</b>	<b>619 512</b>	

CCG	Apport	Retour
<b>Apport foncier</b>	<b>11 090 000</b>	
(Dont apport parcelle de Perly du Conseil Départemental)		
Subvention de la Région	1 290 000	
<b>Equipements publics dans la concession en retour à la CCG</b>		<b>14 813 257</b>
<i>P+R enterré</i>		12 500 000
<i>Gare routière</i>		709 280
<i>Place des mobilités</i>		1 168 919
<i>Réseaux EU</i>		202 046
<i>Réseau AEP</i>		233 012
<b>Participation numéraire CCG</b>	<b>1 771 568</b>	

E Rosay souhaite savoir pourquoi les immeubles prévus ne sont pas plus hauts.

M Gentil répond qu'ils vont du R+1 au R+5+combles.

A Vielliard ajoute que les immeubles les plus bas abriteront de bureaux et seront situés en entrée de ville pour éviter d'avoir une impression de bâtiments imposants.

R Villet note que ce quartier sera chauffé par trois chaufferies en biomasse, ce qui va à l'encontre du développement de la géothermie souhaité à l'échelle intercommunale. En effet, il s'agissait du seul quartier pouvant supporter un puit en profondeur. Il ne comprend pas la démarche, qui ne correspond pas à ce qui est travaillé depuis des années.

M Mermin indique que le cahier des charges mentionne un réseau de chaleur. Le projet retenu prévoit 3 chaufferies en biomasse. Toutefois, il reste envisageable de demander une analyse au candidat retenu sur la possibilité d'un chauffage par géothermie. Quoiqu'il en soit, il n'est pas certain qu'un puit soit en capacité de chauffer l'ensemble des immeubles.

R Villet estime que des chaufferies bois sont la solution la moins optimale et il serait alors plus judicieux de réfléchir à des chaudières à gaz qui pourraient être installées dans un premier temps puis remplacées par un puit.

PJ Crastes rappelle que les choix se font en fonction des équilibres financiers et des équipes. Le candidat retenu s'est engagé sur un réseau de chaleur et a identifié une enveloppe financière pour la production. Une solution concrète reste à être définie, au même titre que les éléments du plan masse. Il est proposé de valider ce soir des équilibres financiers puis un travail fin sera mené sur les éléments techniques. Il souligne l'importance de s'engager sur une grande ambition au niveau de ce quartier.

E Rosay souhaite savoir pourquoi il a été fait le choix de créer 3 chaufferies plutôt qu'une seule.

M De Smedt souligne qu'effectivement il aurait été plus logique de réaliser une seule chaufferie.

R Villet indique qu'un forage en géothermie de grande profondeur génère une puissance suffisante pour chauffer le quartier.

A Vielliard rappelle que la géothermie est interdite à St Julien. Une étude sur les énergies est en cours et pourrait éventuellement faire évoluer le projet. Il rappelle également que la biomasse est une énergie renouvelable. Concernant le fait d'avoir plusieurs chaufferies, ce choix a été fait car plus le réseau est important et plus la déperdition s'accroît.

PJ Crastes note que bien que la géothermie soit interdite sur le quartier gare, elle peut s'exercer ailleurs. La solution proposée par le candidat est la plus sécurisée au vu des éléments dont il disposait pour faire sa proposition.

JL Bocquet souhaite savoir où se situe le pipeline de Total et s'il a un impact sur le projet.

M Gentil répond qu'il est désaffecté mais il est néanmoins pris en compte dans la concession et fera l'objet d'un aménagement paysager.

L Bachmann ajoute que le pipeline passe dans toute la ville mais ne pose pas de difficultés sur ce secteur.

PJ Crastes précise que la CCG apporte 11 M € en terrains dans le projet ; le classement en zone constructible du parking de Perly au PLU de St Julien a permis d'augmenter la valeur du tènement par rapport à l'achat initial que la CCG a effectué.

Il ajoute que lorsque la concession a été lancée il y a un an, le déficit validé à l'époque était de 5 M €. L'offre faite aujourd'hui fait apparaître un déficit de 2,4 M€, ce qui la rend très compétitive par rapport à l'estimation.

C Bérouton souhaite connaître la différence de prix entre une passerelle et un passage en sous-terrain.

M Mermin souligne qu'un passage en sous-terrain est difficilement réalisable.

A Vielliard ajoute que d'autres études doivent être menées pour un passage sous la voie ferrée : cet ouvrage nécessiterait des reculs importants. Par ailleurs, il ne se situe pas dans le périmètre du projet mais il ne doit pas pour autant l'interdire pour l'avenir.

E Rosay observe que ce secteur est en zone inondable ; un passage en sous-terrain pourrait représenter un risque.

JL Bocquet constate qu'il est prévu de réaliser les aménagements sur 12 ans et demande s'il est possible de prévoir des délais plus courts.

PJ Crastes signale que ce délai comprend les phases d'études. La volonté politique est de temporiser ; la commune souhaite limiter la création de 100 logements par an sur le secteur.

X Pin souhaite savoir où en est la maîtrise du foncier et si une phase de négociation est privilégiée.

PJ Crastes répond qu'un certain nombre d'accords ont été obtenus à l'amiable mais des points durs resteront. Les secteurs qui seront aménagés en premier sont déjà de maîtrise publique.

Y Félix demande si la question du chauffage pourra être retravaillée après le vote de ce soir.

PJ Crastes répond qu'un certain nombre d'éléments techniques se rediscuteront plus tard. Aujourd'hui ce sont les équilibres financiers qui sont importants. Sur ce type de projet, il est classique de voir évoluer les éléments au fur et à mesure de son état d'avancement.

R Villet souligne que la géothermie sur eau est très abordable en termes de prix de vente.

M Mermin note que le projet peut tout à fait évoluer mais il doit rester dans les équilibres financiers identifiés.

R Villet souligne qu'il serait possible de chauffer dans un premier temps le quartier par une chaudière à gaz pour ensuite développer la géothermie.

*\*avenant convention groupement d'autorités concédantes*

Pour rappel, la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare a été approuvée par délibération du 18 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CCG.

La convention initiale traitait de la phase de passation de la concession d'aménagement.

A présent que le candidat aménageur est présélectionné, il convient de définir les conditions d'exécution de la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la ville.

La phase d'exécution de la concession correspond à la durée effective de la concession à partir de la signature du Traité de concession et jusqu'à la clôture définitive de l'opération.

Le coordonnateur sera successivement désigné suivant le phasage général d'opération :

- Phase 1 : réalisation par l'Aménageur des études et procédures préalables et de l'ensemble du macro lot où se situe le futur pôle d'échanges multimodal, jusqu'à réception et mise en service du pôle d'échanges multimodal: la CCG est le coordonnateur ;
- Phase 2 : phases suivantes de réalisation de la concession, après réception et mise en service du pôle d'échanges multimodal: la ville sera le coordonnateur.

## Répartition des risques entre aménageur et collectivités

	Risque Aménageur	Risque Communauté de communes du Genevois	Risque Commune de Saint-Julien-en-Genevois
<b>Risques liés aux acquisitions foncières</b>			
Surcoûts liés aux retards d'acquisition – procédure d'expropriation		100%	
Retards liés à un défaut dans le montage du dossier de DUP	100%		
Surcoûts liés aux acquisitions foncières dépassant estimations financières prévisionnelles		100%	
Surcoûts liés aux retards du déplacement des équipements publics (caserne, hangar à sel)		100%	
<b>Risques liés au sol et au sous-sol</b>			
Coûts de dépollution secteur Perly et secteur Gare hors site TOTAL	100%		
Coûts de dépollution du site TOTAL au-delà du montant indiqué ci-après	100%		
Surcoûts liés au risque hydraulique	100%		
<b>Risques liés aux études et documents réglementaires</b>			
Surcoûts liés aux études environnementales	100%		
Surcoûts économiques liés à une modification du programme à la demande des Autorités Concédantes		100%	
Surcoûts économiques liés à une modification du programme suite à évolution réglementaire (PLU, servitude,...)			100%

Retards ou dépassement des coûts liés à un défaut de montage des autorisations réglementaires à la charge de l'Aménageur	100%		
<b>Risques liés aux études et aux travaux</b>			
Dépassement du coût des travaux après les études AVP à la demande de la Commune			100%
Dépassement du coût des travaux après les études AVP à la demande de la CCG		100%	
Dépassement du coût des travaux après les études AVP à la demande de l'Aménageur	100%		
Retards ou dépassement des coûts liés à un défaut de montage des autorisations d'urbanisme	100%		
<b>Risques liés aux coûts financiers</b>			
Surcoûts de frais financiers liés à des retards de versement de participations publiques de la part des Autorités Concédantes		100%	
Surcoûts de frais financiers liés à une mauvaise gestion, anticipation des frais, demande de subventions	100%		
<b>Risques liés aux commercialisations</b>			
Surcoûts liés à des défauts de commercialisation	100%		

Les deux collectivités assument 100% de certains risques, elles se répartissent la prise en charge des surcoûts liés aux risques d'opération :

- soit au prorata des coûts respectifs des équipements de la concession, permettant de définir une clé de répartition :

	Commune	CCG
<b>Coûts des équipements publics</b>	7 128 649 €	14 813 257 €
<b>Part des équipements publics</b>	32,5 %	67,5 %

- soit en fonction de leurs compétences respectives.

Le boni sera réparti en fonction de la clé de répartition.

La clé de répartition à vocation à s'appliquer pour la prise en charge des surcoûts suivants :

- retards d'acquisition foncière ;
- dépollution du site TOTAL jusqu'à un surcoût maximum de 1 000 000 €.

Pour les surcoûts suivants, la répartition s'appliquera en fonction des compétences et responsabilités de chaque collectivité :

- acquisitions foncières dépassant les estimations financières prévisionnelles ;
- retards du déplacement des équipements publics (casernes, hangar à sel) ;
- modification du programme à la demande des collectivités ;
- frais financiers liés à des retards de versement de participations publiques de la part des Autorités Concédantes.

PJ Crastes précise que TOTAL est tenu par ses obligations de dépollution mais avec une obligation de dépollution pour un site industriel. Etant donné que le projet vise la création de zones d'habitat, les exigences de dépollution sont plus élevées. La collectivité pourrait être appelée à ne pas payer plus d'un million d'euros de dépollution.

## **2. Transfert de la compétence PLU**

Suite aux réunions du mois de novembre, il est proposé de reporter la délibération de transfert de compétence PLU.

Le calendrier suivant est proposé :

- De décembre 2019 à février 2020 : présentation du projet de charte pour échanges avec les élus et techniciens des communes.
- Fin février 2020 : proposition d'adopter une première version de la charte, évolutive en 2020.
- Travail d'appropriation avec les nouvelles équipes municipales
- Proposition d'une délibération de transfert second semestre 2020.

M Mermin rappelle que les élus avaient déjà évoqué le transfert en 2016 mais n'avaient pas souhaité le mettre en œuvre immédiatement et avaient décidé d'évoquer à nouveau la question en 2019. Ce temps supplémentaire permettait d'attendre les résultats de l'évaluation du SCOT. La proposition aujourd'hui est d'engager la discussion en proposant une charte qui puisse être débattue au sein des conseils municipaux. Il appartiendra ensuite aux nouveaux élus de se positionner sur le transfert de la compétence.

PJ Crastes observe que cette charte vise à valoriser l'expérience des élus actuels acquise avec la révision des PLU.

G Roguet souligne qu'il est souhaitable d'organiser les prochaines réunions le soir afin qu'un maximum d'élus puisse y participer.

PJ Crastes indique que M Mermin et lui-même sont disponibles pour venir expliquer la démarche dans les conseils municipaux. Une synthèse sera ensuite faite fin janvier/début février puis la charte sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fin février 2020.

M Mermin ajoute qu'une commission aménagement se réunira le 27 janvier pour travailler sur les remarques des communes.

JL Bocquet demande s'il sera possible d'échanger en dehors des réunions organisées.

M Gentil répond par l'affirmative. Elle est disponible pour répondre aux questions des élus.

PJ Crastes précise que si les élus ne prennent aucune décision en 2020 un transfert automatique de la compétence s'opèrera.

### 3. Modification PLH2 et lancement PLH3



3 décembre 2019

Communauté de communes du Genevois – Prorogation du PLH

PJ Crastes précise qu'il est également possible de lancer tout de suite le PLH3 mais la procédure est lourde.

M Mermin estime judicieux d'attendre afin de coordonner l'articulation du PLH avec le PLUi.

G Roguet souhaite savoir combien il manque de logements sociaux par rapport à ce qui a été construit.

A Péricart répond qu'un bilan intermédiaire du PLH a été produit en 2018 et montre qu'une dynamique de rattrapage s'est bien opérée. Les PLU actuels ont bien retranscrit les objectifs.

M Mermin note que les nouveaux PLU répertorient de manière plus satisfaisante les logements à réaliser par rapport aux anciens documents.

PJ Crastes souligne que la prolongation du PLH n'arrête pas la production de logements sociaux. Il rappelle que le nouveau SCOT débutera en 2024. Le PLH devra donc être ajusté en termes d'aides financières.

A Péricat signale que la réflexion pour le prochain document sera axée sur la qualité des logements sociaux à produire.

A Vielliard rappelle que lorsque la CCG atteindra les 50 000 habitants, la loi imposera alors à toutes les communes de plus de 3 500 habitants d'avoir au moins 25% de logements sociaux. Il faut donc anticiper cette obligation. Il faut envisager la réalisation de logements sociaux comme une occasion de loger toute une tranche de population qui connaît des difficultés actuellement, comme les infirmières ou les enseignants. Il attire la vigilance sur le fait que 5 000 logements sont prévus dans les PLU, ce qui aura nécessairement un impact sur le nombre de véhicules.

#### 4. Collège du Vuache

Le site, d'une capacité maximale de 700 élèves, sera implanté sur la zone des grands Chavannoux, située sur la commune de VULBENS.

Le projet architectural qui a été retenu est celui de l'équipe EPICURIA ARCHITECTES. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté, le permis de construire a été déposé mi-novembre.

Ce collège se déploiera sur près de 10 000 m<sup>2</sup>.

Le coût estimé est de 29 M€. Il sera financé à 100 % par le Département.

Objectif d'ouverture : Septembre 2023.

L'opération comprend les bâtiments d'enseignements avec notamment :

\*18 salles banalisées, 2 salles d'arts, un pôle sciences et technologique de 7 classes et une salle ULIS,  
\*Un centre de la connaissance de la culture associé à une vie scolaire positionné au cœur de l'établissement,

\*Une demi-pension d'une capacité de production de 700 rationnaires avec la possibilité de confectionner des repas supplémentaires pour les besoins de la commune,

\*Un ensemble dédié à l'administration, l'accueil des élèves, l'encadrement pédagogique, le pôle \*santé, l'ensemble des locaux de maintenance et les logements de fonction,

Un préau et un espace récréatif protégés des vents par les bâtiments d'enseignement situés sur deux niveaux,

\*Une halle sportive complétée par deux salles multi activités,

\*Un parking cars scolaires, une aire d'évolution sportive extérieure, les stationnements et les voiries d'accès complètent le projet.

\*Un accent sera également porté sur la sécurisation pour les cyclistes aux abords immédiats du collège avec une connexion sur la VIA RHONA située à proximité

#### *Objectifs environnementaux du projet*

Les objectifs de performance énergétique et de niveau de consommation d'énergie correspondent à un niveau RT2012-40 %.

Choix de partis des éléments de production de chaleur

Pour atteindre les performances énergétiques du programme, il sera mis en œuvre 2 chaudières bois granulés de 450 kW. Les granulés seront acheminés toutes les deux semaines dans un silo attenant à la chaufferie par conduit de soufflage.

#### Le recours aux énergies renouvelables

Après avoir diminué au maximum les consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement (selon les dispositions présentées ci avant), le projet atteindra un niveau « Énergie 3 ».

Pour être encore plus performants et dépasser les objectifs environnementaux et énergétiques visés, le projet intègre une production photovoltaïque en couverture, d'une puissance de 45kWc.

F Mugnier souhaite savoir si la cantine est dimensionnée de manière à pouvoir accueillir des écoles à proximité.

F Budan répond par l'affirmative, avec un système qui permet une gestion indépendante.

M Mermin précise que le choix de l'architecte retenu a été unanime entre le Département, la commune de Vulbens et la CCG.

F Budan indique que le coût du foncier est de 700 000 €.

PJ Crastes ajoute que la CCG sera sollicitée sur le foncier à hauteur de 5 à 10 % correspondant à la gare routière qui est de compétence intercommunale.

M Mermin souligne que la commune de Vulbens souhaite conserver en gestion la halle sportive, ce qui permettrait de l'ouvrir aux associations qui le souhaitent.

B Fol demande si l'agriculteur aura le temps de procéder à la récolte.

F Budan répond par l'affirmative.

Il ajoute que la commune a redonné l'équivalent de l'espace occupé par le projet aux agriculteurs concernés sur d'autres secteurs.

R Villet estime que le projet développe peu le photovoltaïque alors que les toits sont très bien exposés. La transition énergétique aura du mal à se faire si les initiatives publiques sont si timides.

F Budan précise que les parkings vélo ainsi qu'une bonne partie des toitures sont équipés de panneaux photovoltaïques.

## **II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 23 septembre 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **III. Compte-rendu des représentations :**

**SIDEFAGE** : néant.

**SIGETA** une réunion de bilan sur l'application de la loi sera organisée la semaine prochaine.

**SMAG** : un nouveau directeur vient d'être recruté.

**Pôle Métropolitain** : néant.

**GLCT Transfrontalier** :

\*RTS : le GLCT va financer pendant 3 ans l'antenne que RTS souhaitait abandonner. Il sera nécessaire d'évaluer le nombre d'utilisateurs de la TNT pour décider de la reconduction ou non de cette décision.

\* la nuit est belle : bilan positif ; la manifestation sera reconduite l'année prochaine. Il est envisagé de travailler sur quelque chose à plus long terme.

\* le PA IV est en cours de préparation.

\* scolarisation des enfants genevois : A Vielliard a demandé d'ajouter la question à l'ordre du jour car à termes les communes du territoire devront accueillir 2 000 enfants supplémentaires. Le Président du Conseil d'Etat ne souhaite pas débattre sur ce sujet.

**EPF** : projets en cours pour 26 M €. La renégociation des prêts a permis d'économiser 100 000 € de frais financiers. Les interventions sont très diversifiées.

**GLCT Transports** : néant.

**ASSOCIATION DES MAIRES** : néant.

## **IV. Compte-rendu des travaux du Bureau**

Aucune observation n'est formulée.

## **V. Délibérations**

### **1. Aménagement :**

#### **a. Quartier gare : choix du concessionnaire pour l'aménagement « du quartier de la gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-en-Genevois et approbation du traité de concession**

La Communauté de communes du Genevois (CCG) et la ville de Saint-Julien-en-Genevois portent, en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement « du quartier de la gare » situé sur la commune de Saint-Julien-Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts : le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tenements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées, et le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Les objectifs de ce projet d'aménagement sont les suivants :

- apaiser la mobilité à l'échelle de l'ensemble du Genevois ;
- créer un pôle d'échanges pour connecter les différents modes de transports : tramway / bus / trains / voitures / vélos / piétons ;
- proposer des logements pour tous, y compris des logements abordables et socialement aidés ;
- développer des activités économiques et des services ;
- proposer des espaces verts arborés mettant en valeur la rivière Arande.

Ainsi, les Collectivités projettent la mise en place d'un pôle d'échange multimodal, au droit de la gare de Saint-Julien-en-Genevois et du futur terminus du tramway Genève - Saint-Julien, intégrant notamment un parking-relais enterré d'une capacité d'environ 500 places. Un quartier urbain prendra place aux abords de ce pôle d'échange, organisé autour de la rivière Arande, renaturée et mise en valeur, s'affirmant comme véritable colonne vertébrale du quartier qui offrira en plus une mixité sociale et fonctionnelle. Le secteur de Perly développera, quant à lui, une mixité sociale et urbaine.

Pour réaliser l'aménagement « du quartier de la gare », la commune de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG ont collectivement fait le choix de confier l'aménagement de cette opération à un aménageur par le biais d'un contrat de concession à risque relevant des dispositions des articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, en groupement d'autorités concédantes. La CCG a été définie comme le coordonnateur de la procédure en cours.

#### I- La procédure

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé dans diverses publications, le 8 mars 2018. La date limite de réception des dossiers de candidature était fixée au 9 avril 2018 à 12h. 6 candidatures sont parvenues dans les délais.

Suite à l'analyse des candidatures, et conformément à l'avis d'appel à candidature, trois candidats, Teractem, Bouygues Immobilier/UrbanEra et Eiffage Aménagement, ont été retenus au regard des critères suivants :

- la capacité financière du candidat appréciée selon son chiffre d'affaire sur les trois derniers exercices, son bilan dans les domaines concernés et ses garanties financières ;
- la capacité technique et professionnelle du candidat, et notamment : ses références significatives en matière d'aménagement et d'ingénierie immobilière dans des projets d'importance ou de complexité similaire, la pertinence, la compétence et l'organisation des moyens humains mis à disposition ;
- la compréhension des enjeux du projet et l'identification des points de vigilance par le candidat.

Après envoi du dossier de consultation, les offres des candidats retenus ont été remises dans les délais impartis, soit avant le 31 octobre 2018 à 12h00.

La Commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare a été réunie, le 3 décembre 2018, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et de se prononcer sur le ou les soumissionnaires avec lesquels les négociations seraient engagées. Elle a ainsi émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec Teractem, Bouygues Immobilier/UrbanEra et Eiffage Aménagement.

Une première séance de dialogue a été menée le 18 décembre 2018. Puis les secondes offres ont été reçues le 4 mars 2019. Après analyse, les candidats ont reçu un courrier indiquant les éléments d'évolution de l'offre attendus. Les troisièmes offres ont été reçues le 15 mai 2019. L'analyse de ces offres n°3, et au vu de l'avis de la Commission spéciale du 28 mai 2019, a amené à écarter l'offre de la société Eiffage Aménagement, conformément à l'article 6 du règlement de la consultation. Puis les quatrièmes offres ont été reçues le 30 juillet 2019. De nouvelles demandes de précisions ont conduit aux offres n°5 et finales reçues le 30 août 2019.

L'ensemble des offres ont été analysées conformément aux critères d'analyse ci-dessous (par ordre décroissant d'importance) :

- critère 1 : coût global de l'opération. Réalisme du niveau des dépenses et des recettes présentés dans le bilan prévisionnel ;
- critère 2 : moyens, stratégie et calendrier. Moyens et outils proposés pour définir une stratégie d'animation, de services et de dynamisation du Centre-ville au travers du projet quartier gare ;
- critère 3 : respect du schéma d'aménagement et cohérence du programme avec le cadre fixé par les Autorités Concédantes ;
- critère 4 : prise en compte d'objectifs de qualité de l'opération en termes urbain, architectural et paysager, d'objectifs de développement durables, et d'objectifs d'insertion sociale.

Au terme des négociations et au vu de l'avis de la Commission spéciale, réunie le 17 septembre 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois propose de retenir l'entreprise **Bouygues Immobilier / UrbanEra** qui a présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la prise de risque intégrée dans l'offre (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport d'analyse annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et l'efficacité du projet.

## II- Les éléments essentiels du contrat

Le contrat a pour objet l'aménagement du « Quartier Gare » multisites (secteur gare et secteur Perly), situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ces secteurs, actuellement pour partie occupés par des friches industrielles et des équipements, ont une emprise totale de projet d'environ 6,5 hectares.

Le périmètre de cette concession est défini dans l'annexe 1 du Traité de Concession.

- **Les principes fondamentaux d'aménagement sont les suivants :**

- La **mobilité**, avec une réorganisation des déplacements à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Genevois, en lien avec la mise en place d'un pôle d'échange multimodal (PEM). Ce dernier regroupe un parking automobile et deux-roues d'une capacité d'environ 500 places (choix de la variante d'un parking enterré), une gare routière pour les bus et les cars, et du stationnement pour les modes doux. Dans le cadre de ce projet, sont également prévus un travail sur les déplacements doux et la mise en place de voiries apaisées à l'échelle du quartier, avec une passerelle au-dessus du faisceau ferroviaire en option.
- La **mixité sociale et fonctionnelle**, avec la proposition de logements pour toutes les catégories de population (30% de logements locatifs sociaux, 10% de logements abordables et 60% de logements privés), ainsi que des produits spécifiques (résidence seniors et habitat participatif). Le programme prévisionnel du futur quartier comporte également d'autres types d'occupation, à savoir du tertiaire et des commerces, afin de créer une véritable dynamique de quartier. Ce programme induit la commercialisation de 57 000 à 60 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total (de 42 000 à 45 300 m<sup>2</sup> pour le logement, jusqu'à 14 300 m<sup>2</sup> pour le tertiaire et le commerce et 1200 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipement public), correspondant à la réalisation de moins de 100 logements par an en moyenne.
- L'**environnement**, avec un travail notamment sur la remise en état des sols (dépollution nécessaire sur certains tènements) et sur la mise en valeur de la rivière Arande, passant par la renaturation de ses berges.
- L'**architecture** des bâtiments affiche résolument une image de transition énergétique dans le choix de matériaux d'inspiration savoyarde et Eco responsables : le bois, la brique, la pierre, le Zinc, le béton recyclé et les tuiles photovoltaïques seront utilisés à la fois en toiture et en façade. L'aménageur propose de réaliser un quartier en bois, il convient de préciser qu'il s'agit de "construction bois", par l'utilisation de ce matériaux pour la conception du bâtiment. En façade il pourra être utilisé ponctuellement selon les cahiers des charges architecturaux.

- **Les principales obligations du concessionnaire sont les suivantes :**

- Assurer les missions d'acquisition et de gestion foncière décrites à l'article 16 du présent traité de concession ;
- Gérer les biens acquis ;
- Procéder aux études nécessaires à la mise en œuvre du projet, en associant les Autorités Concédantes aux choix des prestataires et au suivi des études dans les conditions prévues au traité ;
- Réaliser les travaux et aménagements permettant de rendre les terrains aptes à recevoir les constructions futures (démolition des bâtiments existants, désamiantage, dépollution, affouillements, terrassements, déplacement et création des réseaux dans le périmètre de l'opération, mise hors service et dépose des réseaux supprimés, etc...) ;

- Assurer la synthèse urbaine (plan de récolement) et veiller à la coordination (OPC-Inter chantiers si besoin) des différents projets (opérations de dévoiement de l'avenue Louis Armand, arrivée du tramway Genève – Saint-Julien sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes du Genevois, etc...) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements et infrastructures destinés à être remis aux Autorités Concédantes (pôle d'échange multimodal regroupant parking-relais et gare routière, passerelle piétonne de franchissement du faisceau ferroviaire (en option) le cas échéant, espaces publics dont l'Arande renaturée, etc...), assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des autres bénéficiaires de cessions, locations ou conventions d'usage des terrains aménagés ;
- Assurer la commercialisation des terrains dans les meilleures conditions, en articulation avec la programmation attendue de l'opération ;
- Procéder à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire en vue de la conception et de la réalisation des infrastructures et des équipements publics dont il a la maîtrise d'ouvrage ;
- Pendant toute la durée de la concession, mettre en œuvre une procédure d'information de concertation et de co-construction avec le public, en collaboration étroite avec les Autorités Concédantes ;
- Assurer le financement et la gestion financière de l'opération, y compris la gestion et le montage de dossiers de subventions, en collaboration étroite avec les Autorités Concédantes ;
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables à la bonne fin de l'opération et assurer en tout temps une complète information des Autorités Concédantes sur les conditions de déroulement de l'opération ;
- Procéder à la clôture de l'opération.

- **Les caractéristiques essentielles du contrat :**

- **La temporalité du contrat :**

- Le début de l'exécution du contrat démarrera à la date de notification.
- La durée de la concession est de 12 ans.
- La réalisation du PEM sur le secteur gare est entendue comme préalable à la réalisation de travaux (Voirie Réseaux Divers, espaces publics et bâtiments) sur les autres macro-lots.

- **Le bilan d'aménagement** présenté par Urbanera/Bouygues immobilier pour la réalisation de la variante PEM enterré et la réalisation de la passerelle se compose comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>65 327 644</b>
Foncier	26 350 606
Travaux	30 129 740
Etudes/ingénierie	3 690 248
Frais et aléas	2 157 050
Honoraires de gestion	3 000 000
<b>Recettes</b>	<b>65 327 644</b>
Cession de terrains	46 066 077
Dation	12 919 512
Autres recettes	6 342 055
<b>Equilibre</b>	<b>0</b>

- **L'attribution du boni par l'aménageur aux collectivités :**

Jusqu'à hauteur de 3 000 000 d'euros, le boni constaté sera affecté à 100 % au bénéfice des collectivités concédantes.

Au-delà de cette somme, le boni complémentaire sera partagé à 50% entre les collectivités et l'aménageur.

- **La répartition des risques entre l'Aménageur et les Parties est encadrée par l'annexe 11 du Traité de concession :**

Cette grille de risques définit les postes où la prise en charge du risque est 100% collectivités. Les deux collectivités (la Ville de St Julien et la CCG) ont décidé de se répartir la prise de risques selon une clé de répartition définie dans la « convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare de la ville de Saint-Julien-en-Genevois / ccg » approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019. Dans certains cas, le risque sera pris à 100% par la collectivité détenant la compétence afférente. Cette clé s'applique également dans le cas d'un boni.

- **Le montage financier de l'opération pour les collectivités :**

- o Le projet urbain partenarial (PUP)

Afin de contribuer au financement de différents équipements publics du projet, outre les participations des autorités concédantes, la taxe d'aménagement majorée sur le « secteur Perly » et les recettes à provenir des cessions de charges foncières, il a été arrêté que certains équipements du « secteur Gare » puissent faire l'objet d'une participation financière par l'aménageur au titre d'une convention de projet urbain partenarial, annexée au projet de Traité de concession.

C'est ainsi qu'il est convenu que Bouygues Immobilier, agissant en qualité d'aménageur et maître d'ouvrage d'une partie des équipements en vertu de la Concession, remette directement à la Commune et à la CCG les équipements concernés prévus dans le cadre du PUP en lieu et place d'une participation financière.

La Commune et la CCG s'engagent à faire réaliser par Bouygues Immobilier, concessionnaire, l'ensemble des équipements suivants induits par l'opération d'aménagement, dont la liste et le coût prévisionnel estimé sont fixés ci-après :

Equipement	PUP					
	Montant en € HT	Equipement de la concession quartier gare	% imputé à l'opération	Part Projet	Reste à charge Ville	Reste à charge CCG
P+R	12 500 000	oui	0%	-		12 500 000
Gare routière bâtiment	79 712	oui	10%	7 971		71 741
Gare routière Aménagement de surface	629 568	oui	10%	62 957		566 611
Place des mobilités	2 337 838	oui	60%	1 402 703	467 568	467 568
Renaturation Arande	1 100 000	oui	60%	660 000	440 000	
Parc de l'Arande	1 527 366	oui	60%	916 420	610 947	
Noues paysagères SNCF		oui	100%	-		
Voiries	1 380 932	oui	100%	1 380 932		
Réseau EU*	202 046	oui	0%	-		202 046
réseau AEP*	233 012	oui	100%	233 012		
Réseau EP*	726 000	oui	100%	726 000		
Réseau de Gaz*	97 020	oui	100%	97 020		
réseau Télécom*	67 290	oui	100%	67 290		
Réseau électrique*	212 761	oui	100%	212 761		
Eclairage public	25 432	oui	100%	25 432		
Fourreaux de réserve pour réseaux secs Ville		oui	100%	-		
Redressement Rue Louis Armand 2	1 090 800	oui	50%	545 400	201 798	343 602
Redressement Rue Louis Armand 2 – Plus-value	109 200	oui	0%	-	109 200	
Option Passerelle	1 200 000	oui	0%	-	1 200 000	
				<b>HORS PUP</b>		
Equipement communal 1200m <sup>2</sup> bâti + 1200 m <sup>2</sup> extérieurs	1 500 000	non	0%		1 500 000	

Il est aussi convenu que Bouygues Immobilier UrbanEra s'engage à verser à la Commune une participation financière correspondant à la partie du coût d'un équipement scolaire généré par les propres besoins de l'opération. Le montant de la participation sera versé en numéraire à la Commune à hauteur de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

- o Les cessions de foncier

Pour réaliser le projet de concession, les collectivités cèdent du foncier à l'aménageur en contrepartie d'équipements publics.

L'ensemble des terrains est apporté sous forme de participation en nature, ou en dation (qui correspond au fait de s'acquitter d'une dette au moyen d'un don d'une valeur équivalente) au titre de la convention de PUP, par les Autorités Concédantes.

- Apports et retours pour la ville

Ville	Apport	Retour
Apport foncier	3 910 000	
<b>Equipements publics dans la concession</b>		<b>7 128 649</b>
Place des mobilités		1 168 919
Renaturation de l'Arande		1 100 000
Parc de l'Arande		1 527 366
Aménagements pub. rue L. Armand		1 200 000
Voiries		1 380 932
Réseau EP		726 000
Eclairage public		25 432
<b>Equipements publics hors concession</b>		<b>2 700 000</b>
Passerelle		1 200 000
Equipement public de quartier		1 500 000
<b>Participation hors concession</b>	<b>619 512</b>	

- Apports et retours pour la Communauté de Commune du Genevois :

CCG	Apport	Retour
Apport foncier (Dont apport parcelle de Perly du Conseil Départemental)	11 090 000	
Subvention de la Région	1 290 000	
<b>Equipements publics dans la concession</b>		<b>14 813 257</b>
P+R enterré		12 500 000
Gare routière		709 280
Place des mobilités		1 168 919
Réseaux EU		202 046
Réseau AEP		233 012
<b>Participation numéraire CCG</b>	<b>1 771 568</b>	

- La gouvernance

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet d'envergure et de définir le rôle de chaque partenaire, la Ville et la CCG ont souhaité amender la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare, par un titre II.

De plus, les deux collectivités resteront très attentives au bon fonctionnement du schéma de gouvernance proposé par l'aménageur favorisant un travail partenarial entre l'aménageur et les collectivités partenaires.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, R.300-4 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°20171218\_cc\_amgt117 lançant la concession d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier de la gare et n°20171218\_cc\_amgt118 portant sur la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare en date du 18 décembre 2017 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2/2017 lançant la concession d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier de la gare et n°3/2017 portant sur la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare en date du 13 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20180205\_cc\_amgt01 créant la Commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare, en date du 05 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20180226\_cc\_amgt20 élisant les membres de la Commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare, en date du 26 février 2018 ;

VU l'avis de la Commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare, en date du 16 mai 2018, portant sur le choix des candidatures ;

VU l'avis de la Commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare, en date du 3 décembre 2018, émettant un avis sur les propositions reçues ;

VU l'avis de la Commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare, en date du 28 mai 2019, portant sur le choix de mettre fin aux négociations avec la société Eiffage Aménagement ;

VU l'avis de la Commission spéciale de concession d'aménagement du projet de réaménagement du quartier gare, en date du 17 septembre 2019 sur le choix final du concessionnaire ;

VU le rapport d'analyse des offres finales et le choix du concessionnaire ;

VU le projet de traité de concession et ses annexes ci-après joints ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide :

- de retenir le choix de l'entreprise Bouygues Immobilier / UrbanEra en tant que concessionnaire d'aménagement « du quartier de la gare » sur deux secteurs distincts (le secteur Gare et le secteur Perly) situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

- d'approuver les termes du traité, intitulé « concession d'aménagement « du quartier de la gare » sur deux secteurs distincts, situés sur la Commune de St-Julien-en-Genevois » et ses annexes ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession d'aménagement « du quartier de la gare » sur deux secteurs distincts, situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois avec l'entreprise Bouygues Immobilier / UrbanEra, ainsi que tout document afférent ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Adopté à l'unanimité -

**b. Quartier gare : approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement « du quartier de la gare » – avenant n°1**

La Communauté de communes du Genevois (CCG) et la ville de Saint-Julien-en-Genevois portent, en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement « du quartier de la gare » situé sur la commune de Saint-Julien-Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts : le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées, et le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Les objectifs de ce projet d'aménagement sont les suivants :

- apaiser la mobilité à l'échelle de l'ensemble du Genevois ;
- créer un pôle d'échanges pour connecter les différents modes de transports : tramway / bus / trains / voitures / vélos / piétons ;
- proposer des logements pour tous, y compris des logements abordables et socialement aidés ;
- développer des activités économiques et des services ;
- proposer des espaces verts arborés mettant en valeur la rivière Arande.

Ainsi, les Collectivités projettent la mise en place d'un pôle d'échange multimodal, au droit de la gare de Saint-Julien-en-Genevois et du futur terminus du tramway Genève - Saint-Julien, intégrant notamment un parking-relais enterré d'une capacité d'environ 500 places. Un quartier urbain prendra place aux abords de ce pôle d'échange, organisé autour de la rivière Arande, renaturée et mise en valeur, s'affirmant comme véritable colonne vertébrale du quartier qui offrira en plus une mixité sociale et fonctionnelle. Le secteur de Perly développera, quant à lui, une mixité sociale et urbaine.

La CCG est compétente en matière « d'organisation des services de transports publics de voyageurs, transports scolaires » et pour « l'étude, la création et la gestion du PEM de Saint-Julien, dont les P+R correspondants ». La commune est compétente, quant à elle, en matière d'urbanisme, d'aménagement et de stationnement au titre de sa clause générale de compétence.

Puisque ce projet fait appel à des compétences relevant à la fois de la CCG et de la Commune, et pour permettre la mise en œuvre opérationnelle « du quartier de la gare », les deux collectivités ont décidé de mener une procédure de concession d'aménagement dans le cadre d'un groupement de commandes.

La convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement « du quartier de la gare » a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-en-Genevois en date du 13 décembre 2017 et par délibération du 18 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CCG. Cette première convention avait pour objet de procéder à la passation de la procédure de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et comprenait, à ce titre, les dispositions générales et le Titre 1er.

Le Titre 2nd, qui régit le suivi de l'exécution de la procédure de concession d'aménagement, devait être adopté ultérieurement par voie d'avenant par les collectivités et fait donc l'objet de la présente délibération.

Ce titre 2nd, préalable à la signature du Traité de concession, a vocation à définir le rôle de chacune des deux collectivités partenaires, dans le cadre de l'exécution de la concession, et ce, jusqu'à clôture définitive de l'opération.

Cette partie 2 de la convention, en établissant les obligations de chacune des collectivités, a pour objets premiers de :

- désigner et établir les missions du coordonnateur

La collectivité coordinatrice dite « le coordonnateur » sera successivement désignée suivant un phasage d'opération, à savoir :

- la CCG pour la phase 1 de l'opération qui correspond à la phase des études et des procédures préalables de l'ensemble du macro-lot du pôle d'échanges multimodal jusqu'à la réception et mise en service du pôle d'échanges ;
- la Ville de Saint-Julien-en-Genevois pour la phase 2 qui correspond aux phases suivantes de réalisation de l'opération après réception et mise en service du pôle d'échanges multimodal.

- définir la répartition des risques entre les différentes collectivités

Dans le cadre du projet de traité de concession, une clef de répartition de prise de risques de l'opération a été définie entre l'aménageur, la CCG et la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

La présente proposition de convention jointe en annexe, a pour objectif de définir le partage de risques pour chacune des deux collectivités.

En effet, quand les deux collectivités assument 100% d'un risque, elles se répartissent la prise en charge des surcoûts liés aux risques d'opération :

- soit au prorata des coûts respectifs des équipements de la concession, permettant de définir une clé de répartition,
- soit en fonction de leurs compétences respectives.

La proposition de convention permet de définir le partage de risque entre les collectivités lors des :

- surcoûts liés aux retards d'acquisition – procédure d'expropriation
- surcoûts liés aux acquisitions foncières dépassant les estimations financières prévisionnelles
- surcoûts de dépollution du site TOTAL jusqu'à 1 million d'euros
- surcoûts liés à une modification du programme à la demande des autorités concédantes
- surcoûts de frais financiers liés à des retards de versement de participations publiques de la part des autorités concédantes

En cas de boni d'opération, cette même clef de répartition s'applique.

- confirmer les modalités financières et opérationnelles du projet et les responsabilités incombant à chacune des deux collectivités.

Pour permettre la réalisation de l'opération, la commune de Saint Julien et la CCG ont :

- contractualisé avec l'aménageur la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) « correspondant à une méthode de financement, permettant le financement en partie d'équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements » ;

- valorisé leurs fonciers respectifs grâce à un mécanisme de dation, qui correspond « au fait de s'acquitter d'une dette au moyen d'un don d'une valeur équivalente » : les collectivités se verront ainsi remettre par l'aménageur des équipements de valeur équivalente.

Le pôle d'échanges multimodal sera transféré dans le patrimoine intercommunal, les espaces publics et la passerelle SNCF, dans celui de la Ville ;

- négocié une répartition de la prise de risque d'opération.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et R.300-4 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire 20171218\_cc\_amgt118 en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare,

VU la délibération du Conseil Municipal n°3/17 du 13 décembre 2017 approuvant la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare

*Vu l'exposé ci-dessus*

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes portant sur la mise en œuvre du projet de réaménagement « du quartier de la gare » sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive et toute pièce annexe de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes remercie M Gentil pour le travail effectué et sa prise de connaissance rapide du dossier.

### **c. Projet de charte de gouvernance préalable à la démarche de transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale**

A l'occasion de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes du Genevois (CCG) au 27 mars 2017, les élus du conseil communautaire ont été amenés à s'inscrire dans une réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Le Conseil communautaire, réuni le 28 novembre 2016, s'est prononcé défavorablement à ce transfert en 2017, la plupart des communes s'étant engagées dans leur révision de PLU. Il paraissait préférable de laisser la possibilité aux communes de conduire à terme leur révision.

Pour autant, à cette même occasion, l'intérêt du transfert de compétence PLU à l'échelle intercommunale a été confirmé et il a alors été proposé d'envisager qu'un tel transfert puisse se faire ultérieurement, notant qu'il serait nécessaire d'en débattre à l'occasion du bilan du SCoT à mi-parcours, en 2019.

L'évaluation du SCOT, présentée en conseil communautaire du 28 octobre 2019, a effectivement permis aux élus de la commission aménagement, au Bureau communautaire et également au Conseil Communautaire d'ouvrir à nouveau le débat sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Genevois.

En 2014, la communauté de communes du Genevois a fait le choix d'approuver un SCOT s'appliquant sur une durée courte (10 ans) et aux orientations très prescriptives, ce qui a permis d'apporter aux communes un vrai cadrage réglementaire de leur PLU, correspondant aux attentes existantes à l'époque.

Sur les 17 communes, 13 communes ont des PLU, aujourd'hui, compatibles au SCOT, 3 sont en phase d'arrêt avec un projet d'approbation d'ici à la fin du mandat et 1 toujours en cours d'élaboration.

Les orientations législatives sont désormais de se diriger largement vers l'élaboration d'un SCoT à plus grande échelle qui prend le temps de la stratégie et de la définition de grands objectifs, dans le but de permettre l'élaboration de futurs PLUI, ces derniers étant des outils de travail de traduction opérationnelle, au plus près du terrain.

Quelle que soit l'échelle du futur SCOT à compter de 2024, il sera moins prescriptif que l'actuel SCOT du Genevois et les marges de manœuvre seront déclinées au travers du PLUI.

De plus, la décision par l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain de prendre la compétence SCOT pour élaborer un SCOT à l'échelle du Pôle métropolitain d'ici 2025, facilite la prise de conscience de l'intérêt pour le territoire de s'inscrire dans une démarche de planification à l'échelle intercommunale.

Les débats qui se sont tenus à l'automne au sein de nos instances communautaires ont permis de rappeler que la prise de compétence urbanisme (PLUI) à l'échelle de l'intercommunalité ne peut être réussie qu'avec un travail de co-construction avec les communes.

Dans le cadre du travail sur une nouvelle gouvernance de la communauté de communes, il est apparu que ce transfert de compétence nécessitait une démarche préalable avec l'ensemble des Maires et les élus de la commission aménagement. Une réflexion collective des élus communaux et communautaires et l'émergence d'un consensus sont en effet apparus comme un prérequis pour appréhender les enjeux d'un PLUI, définir des modalités de gouvernance respectueuses des spécificités du territoire et de la place incontournable que doivent conserver les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement. Afin de répondre à ces exigences, un projet de charte de gouvernance est en cours d'élaboration. Il a fait l'objet d'échanges avec les élus et les techniciens des communes et doit encore être travaillé.

Fruit d'une démarche de coproduction avec l'ensemble des communes, cette charte doit répondre aux interrogations de ces dernières et exprimer la volonté de la communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire. L'objectif est de poursuivre ce travail collaboratif et constructif avec les communes.

Cette charte garantit aux communes une place pleine et entière dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existants. Elle structure également le processus d'élaboration, révision, gestion du futur PLUI par l'instauration, en sus des dispositions légales de collaboration, d'une procédure de coopération locale renforcée intégrant un volet informatif et décisionnel.

Le principe de cette charte est d'asseoir le futur transfert de compétence sur des modalités de collaboration plaçant les communes au centre d'un dispositif partenarial fidèle aux principes de gouvernance en vigueur à l'échelle de la communauté de communes.

Ainsi, les conditions propices à la réussite d'un transfert volontaire de la compétence PLU à l'échelle intercommunale seront réunies dès lors que les communes auront approuvé la proposition de gouvernance.

Aussi, il est aujourd'hui proposé aux Maires de soumettre à leurs conseils municipaux le projet de charte, jointe en annexe, afin de donner l'occasion d'un débat en commune et d'échanger sur cette proposition. Ceci vise à permettre aux communes de formuler leurs remarques et ce, parallèlement à l'organisation de nouvelles rencontres de travail collaboratives Communes/CCG, envisagées sur la période de décembre 2019 à février 2020. Une première version de la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire fin février 2020.

Il est indispensable de rappeler que ce document, issu de l'expérience d'élus venant de réviser un PLU, a vocation à être évolutif afin de prendre en compte l'installation des nouvelles équipes municipales et intercommunales et de préparer dans les meilleures conditions une nouvelle proposition de prise de décision en 2020 sur un transfert de compétence PLU, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le processus de travail et de collaboration décrit ci-dessus en vue d'envisager, courant 2020, un transfert volontaire de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 » à la communauté de communes du Genevois.

- Adopté à l'unanimité -

#### **d. Réalisation du collège du Vuache : convention cadre établie entre le Département de Haute-Savoie, la commune de Vulbens et la CCG**

Au titre de ses compétences légales, le Département a la charge de la construction et de l'entretien des collèges et qu'aux termes de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le Département dispose de la maîtrise d'ouvrage des équipements afférents aux collèges.

La Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois, intéressées à ce projet, sont partenaires de sa réalisation.

Outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, des enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements privilégient une coopération entre autorités publiques.

De fait, certains équipements autoriseront des utilisations partagées ; il en est ainsi de la halle et du plateau sportif à réaliser, ainsi que du parking qui pourra accueillir, en dehors des périodes et horaires scolaires, des usagers desdits équipements.

Dans ce cadre, il convient de définir, dès à présent, le périmètre des interventions des acteurs publics, afin d'assurer harmonieusement, et dans le respect des prérogatives de chacun, la réalisation et le suivi de l'opération.

Dans cet objectif, les parties ont tout d'abord validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, à la charge du Département de la Haute-Savoie, en phases programmation, conception et réalisation des travaux.

La Commune de Vulbens, quant à elle, a procédé, de son côté, aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des équipements susvisés.

Il a été convenu, que la Communauté de communes du Genevois recevra en propriété et gestion l'aire de stationnement des transports scolaires, du fait de sa compétence mobilité.

La Commune de Vulbens transférera à la CCG la propriété des emprises affectées à l'aire d'accueil des transports scolaires après livraison du collège et des divers équipements.

Ce transfert de propriété donnera lieu à versement d'une indemnisation, correspondant au prix d'acquisition des terrains, augmenté de l'ensemble des frais, droits, taxes, honoraires et impositions de toute nature, qui ont été nécessaires pour procéder à cette acquisition.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois ont souhaité établir une convention cadre.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre tripartite entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois pour la réalisation du collège du Vuache,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- Adopté à l'unanimité -

## 2. Habitat :

### a. prorogation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) et lancement d'un nouveau document

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n°78/2013 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 adoptant le deuxième programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Genevois.

Conformément à la loi du 25 mars 2009, les communautés de communes de plus de 30 000 habitants, compétentes en matière d'Habitat, sont tenues de se doter d'un PLH.

Approuvé le 30 septembre 2013, le second PLH (PLH2) de la CCG a permis d'insuffler une dynamique de programmation du logement en adéquation avec les besoins des habitants.

Le PLH arrivant à son terme au 30 novembre 2019, la CCG s'engage dans une période de transition durant laquelle :

- le document en vigueur doit rester pertinent,
- des études doivent être menées afin d'aboutir à un nouveau document portant la politique de l'habitat de l'intercommunalité.

Il est donc nécessaire de proroger l'actuel PLH pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Dans le cas où la CCG s'engagerait sur un PLUI valant PLH dans l'intervalle, cette prorogation serait automatiquement allongée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2022. La prorogation de 3 ans d'un PLH en transition vers un PLUI valant PLH peut être renouvelée une fois, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de proroger l'actuel PLH selon la durée et les modalités précisées ci-dessus,
- d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration d'un nouveau PLH,
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.  
- Adopté à l'unanimité -

### b. avenant au Contrat de Ville de St Julien

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°20150629\_cc\_hab79 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la ville de Saint-Julien-en-Genevois ;

Monsieur le Président rappelle que :

- la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Commune du Genevois ont signé en octobre 2015, avec l'Etat, un contrat de ville pour une durée de 5 ans,
- le Comité de pilotage du contrat de ville du 25 juin 2019 a fait l'objet d'une restitution en Bureau communautaire du 16 septembre 2019.

Afin de faire un bilan après trois années de fonctionnement des contrats de ville, le Gouvernement a procédé à de vastes consultations entre l'Etat et les différents acteurs de la politique de la ville, durant le premier semestre 2018. Au niveau national, il en ressort deux besoins importants :

- trouver un second souffle à cette politique publique,
- engager une refondation axée sur une dynamique de co-construction.

C'est suite à ce constat que le pacte de Dijon a été signé en juillet 2018 par le premier ministre. Il vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'État et des collectivités en la matière. Il acte, en outre, le prolongement des contrats de ville jusqu'en 2022, ce que la loi de finances de 2019 confirme. L'année 2019 marque donc l'entame de la seconde moitié d'existence des contrats de ville.

Le contrat de ville de Saint-Julien-en-Genevois doit donc être rénové via un protocole d'engagement renforcé et réciproque qui est ajouté au contrat existant. Ce protocole prend la forme d'un avenant actant la prorogation de la durée du contrat de ville de notre territoire jusqu'en 2022.

L'avenant au contrat de ville ainsi que les pièces annexes s'y rapportant, sont joints à la présente délibération. Ils prévoient la poursuite des actions entreprises et notamment des projets spécifiques du pilier *Cohésion Sociale* piloté par la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de ville joint à la présente délibération
- de l'autoriser à signer tout document afférent.  
- Adopté à l'unanimité -

A Vielliard précise que 15% des habitants de St Julien vivent sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire moins de 60% du revenu médian du territoire. L'un des objectifs du contrat de ville est de limiter une concentration de la pauvreté dans un seul quartier.

A Péricart souligne qu'un nouveau contrat de ville devrait intervenir en 2023.

### 3. Finances : attributions de compensation définitives 2019

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la TAxe sur les Surfaces COMmerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il indique que chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20181126\_cc\_fin\_121, le Conseil communautaire, le 26 novembre 2018, a approuvé les attributions de compensation définitives 2018.

Pour 2019, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2018 révisée par l'application des délibérations suivantes :

- par délibération n°20140224\_cc\_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente ;

- par délibération n°20151130\_cc\_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :

- la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;

- les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;

- les autres communes.

Monsieur le Vice-Président présente alors le tableau des montants définitifs attribués à chaque commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensations indiqués dans le tableau joint pour l'année 2019,

	<i>RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2019</i>	<b>MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2019</b>
<b>Archamps</b>	387 427 €	<b>387 427 €</b>
<b>Beaumont</b>	26 276 €	<b>26 276 €</b>
<b>Bossey</b>	44 496 €	<b>44 496 €</b>
<b>Chênex</b>	-4 643 €	<b>-4 643 €</b>
<b>Chevrier</b>	24 622 €	<b>24 622 €</b>
<b>Collonges-sous-Salève</b>	104 246 €	<b>104 246 €</b>
<b>Dingy-en-Vuache</b>	20 302 €	<b>20 302 €</b>
<b>Feigères</b>	64 721 €	<b>64 721 €</b>
<b>Jonzier-Epagny</b>	-25 850 €	<b>-25 850 €</b>
<b>Neydens</b>	502 304 €	<b>502 304 €</b>
<b>Présilly</b>	43 876 €	<b>43 876 €</b>
<b>Saint-Julien-en-Genevois</b>	932 159 €	<b>932 159 €</b>

<b>Savigny</b>	-26 357 €	<b>-26 357 €</b>
<b>Valleiry</b>	114 754 €	<b>114 754 €</b>
<b>Vers</b>	-8 299 €	<b>-8 299 €</b>
<b>Viry</b>	84 246 €	<b>84 246 €</b>
<b>Vulbens</b>	368 365 €	<b>368 365 €</b>
<b>Total communes</b>	2 652 644 €	<b>2 652 645 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- Adopté à l'unanimité -

#### **4. Mobilité :**

##### **a. Tramway de St Julien – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2**

Point reporté.

##### **b. Projet de tramway – avenant n°3 mandataire**

Point reporté.

##### **c. Avenant n°1 au marché « exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCG »**

Par acte d'engagement notifié le 17 novembre 2016, le marché portant sur « Exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCG » a été attribué à la société GEMBUS, pour un montant de 83 570 € HT. Ce marché arrivera à son terme le 15 décembre 2019.

Toutefois, la réorganisation du service « mobilité » début 2019 et les réflexions sur les modalités de fonctionnement du service de transport à la demande ont conduit à retarder le lancement de la nouvelle consultation.

En raison des motifs énoncés ci-avant, la nouvelle consultation pour ce marché n'a pu être lancée qu'au début du mois de novembre avec une date d'attribution du nouveau marché prévue au mois de janvier 2020.

Aussi, afin de ne pas interrompre ce service public pendant plusieurs mois pour les usagers, il est proposé de prolonger, dans des termes identiques, le délai du marché actuel de 3 mois lequel prendra fin le 15 mars 2020.

Cette prolongation conduit donc à une augmentation de 17 100 € HT. Le nouveau montant du marché est désormais de 100 670 € HT, soit une augmentation de 20.46 % du montant initial.

Pour ce faire, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il convient de conclure un avenant n°01 ayant pour objet de prolonger de 3 mois la durée du marché pour un coût de 17 100 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°01 au marché ayant pour un objet de prolonger de 3 mois la durée du marché pour un montant de 17 100 € HT tel que joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.
- Adopté à l'unanimité –

##### **d. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique**

En 2016, la Communauté de Communes du Genevois a modifié ses statuts afin d'intégrer pleinement le développement des modes doux à la compétence Mobilité. Cette modification permet alors d'enclencher une dynamique collective d'ampleur dans ce domaine.

Après avoir déterminé en 2017 les trois axes cyclables structurants de son territoire et programmé leur réalisation à partir de 2020, la Communauté de Communes a décidé de se doter d'un outil de programmation et planification des aménagements cyclables pour les 17 communes qui la composent. Ainsi en novembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé son Schéma directeur cyclable, composé d'un réseau cyclable et hiérarchisé, avec la planification d'opérations et une charte des aménagements cyclables. A l'horizon 2030, l'objectif est d'atteindre 6% de la part modale et 100 km d'itinéraire.

A ce titre, la CCG a candidaté fin 2018 à l'appel à projets « Vélos et territoires - Accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables » pour proposer de nouvelles actions en faveur des modes doux sur notre territoire et répondre à l'urgence de développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture. Déclarée lauréate au mois de juin, elle pourra ainsi poursuivre son ambition de faire du vélo un moyen de transport à part entière.

Aussi, afin de promouvoir l'usage du vélo, elle s'est engagée cette année à reprendre l'organisation de l'évènement cycliste intitulé Genevois Roule, initié par la commune de Saint-Julien-en-Genevois en 2018. Ce dispositif de prêts de vélos à titre gratuit, à la journée, cela sans obligation de résidence sur la commune ou la Communauté de Communes du Genevois (CCG), a de nouveau rencontré un franc succès.

En tant que tel, le vélo peut jouer un rôle non négligeable pour réduire la part de la voiture. Rappelons que près d'un déplacement sur deux réalisés en voiture fait moins de 3 km.

Toutefois, pour répondre à cet objectif d'accroissement de l'usage du vélo dans les prochaines années et en complément des aménagements qui vont être réalisés, la topographie du territoire fait partie des contraintes voire des freins à l'usage du vélo, qui peut être levée par l'usage d'un vélo à assistance électrique. Néanmoins, l'acte d'achat se heurte au coût d'acquisition élevé d'un vélo à assistance électrique.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, L'État accorde une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb, aux personnes non imposables et pour les habitants de collectivités qui mettent en place un bonus et avec les mêmes plafonds pour les deux aides cumulées (Etat et collectivité locale) dans la limite de 200 € et 20% du prix d'achat.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs et des publics précaires, la CCG pourrait proposer aux personnes non imposables un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique. L'aide proposée par la CCG serait de 100 € afin de partager à part égale la part Etat et collectivité et permettre aux acquéreurs d'avoir l'aide la plus importante.

Les achats devront être justifiés par facture acquittée du vélo à assistance électrique neuf de l'année en cours. Le dispositif étant lancé au 1<sup>er</sup> décembre 2019, les factures de l'année 2019 seront acceptées. La participation financière sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la CCG. La convention type fournie en pièce jointe vient préciser les modalités d'attribution et de perception de l'aide, la durée de l'engagement (3 années) et les éventuelles sanctions en cas de détournement. Elle permet d'encadrer le dispositif, réservé aux seuls résidents des 17 communes de la Communauté de Communes de Genevois.

Les ménages bénéficiant de cette aide à l'acquisition seront invités à répondre à un questionnaire de mobilité l'année suivant l'achat du vélo afin de contribuer à l'évaluation du dispositif.

Une enveloppe de 12 000 € a ainsi été évaluée et sera annualisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, date d'entrée en vigueur du dispositif.

Les demandes d'aide déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives et convention complétée et signée) seront examinées par le service mobilité de la CCG et attribuées dans la limite des fonds disponibles. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée au service. Le formulaire et la convention seront disponibles sur le site internet de la CCG.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre en place à titre expérimental pendant une année un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants non imposables de la communauté de communes
  - de fixer le montant de la participation financière à 100 € par vélo et par bénéficiaire non imposable
  - d'approuver la convention type à passer entre la CCG et chaque bénéficiaire de l'aide
  - d'inscrire une enveloppe budgétaire annuelle de 12 000 € affectée au dispositif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, imputés sur les crédits du budget principal
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

X Pin demande si cette aide est cumulable avec celle octroyée par les communes pour celles qui ont fait la démarche.

A Vielliard répond par la négative. En revanche, elle est cumulable avec celle de l'Etat.

**e. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Comité de Pilotage  
« mise en tourisme des itinérances douces le long du Rhône entre Lyon et Genève »**

Depuis 3 ans, un travail de valorisation de la Viarhônga et de coordination des intercommunalités riveraines s'est mis en place et se développe pour structurer un véritable produit touristique centré sur l'itinérance entre Lyon et Genève. Au 1er juin 2019, 21 collectivités et 14 offices de tourisme sont impliqués dans les travaux du collectif Lyon Genève, ainsi que divers prestataires touristiques.

La Communauté de communes participe à cette démarche collaborative intitulée « Mise en tourisme des itinérances du Rhône entre Lyon et Genève », en tant que collectivité traversée par la Viarhônga, aussi labellisée Eurovélo 17 et en tant que maître d'ouvrage du projet d'itinéraire Léman sud.

Les objectifs communs de cette démarche sont :

- Mettre en tourisme la ViaRhônga entre Lyon et Genève (250 km) en lien avec les autres itinérances
- Générer des retombées économiques et irriguer les territoires
- Associer tous les territoires et favoriser la mise en réseau des acteurs

A ce titre, une feuille de route stratégique avait été validée par le comité de pilotage en septembre 2017, centrée sur 3 axes d'actions, notamment :

- Faciliter les accès, les interconnexions et l'irrigation des territoires
- Accueillir et découvrir
- Promouvoir et professionnaliser les activités

Pour devenir en 2019 un programme d'actions dans le cadre d'un schéma de valorisation 2019-2023 :

- Renforcement et équipement des pôles principaux, d'étapes et de proximité
- Aménagement et équipement des aires d'arrêts et des haltes repos
- Adaptation des sites à l'accueil de clientèles itinérantes
- Développement de prestations et de produits autour des mobilités douces
- Mise en place d'un schéma de signalétique touristique et de services
- Actions collectives de promotion et de communication

Cela représente 120 projets locaux ou transversaux sur l'axe Lyon-Genève, en réflexion ou en cours de réalisation, dont 34 projets chiffrés représentant 14 M€ HT d'investissement.

Lors de la dernière réunion de travail du collectif élus/techniciens du mois de juin, il a paru important et judicieux d'inscrire cette démarche en tant qu'orientation politique des collectivités concernées. Ainsi, dans le cadre de la gouvernance, il est proposé de désigner des représentants pour participer au Comité de Pilotage de la démarche « Mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève », qui regroupe 21 collectivités, 14 offices du tourisme et des acteurs privés.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de désigner :

- Monsieur A Viellard membre titulaire du Comité de Pilotage
- Monsieur PJ Crastes membre suppléant du Comité de Pilotage
- Adopté à l'unanimité –

## **5. Eau/assainissement :**

### **a. Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande branchements & astreinte EU AEP**

La Communauté de Communes du Genevois effectue les travaux de branchements sur tout le réseau d'eaux usées et sur les communes en régie pour les branchements d'eau potable ; la CCG dispose aussi d'un service d'astreinte des entreprises afin de permettre la réparation de conduites avec intervention sous 2h. Ces prestations concernent les 17 communes de la Communauté de communes. Elles sont actuellement réalisées par plusieurs groupements d'entreprises qui interviennent dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre arrivant à échéance au cours du mois de décembre, une nouvelle consultation a été lancée.

Pour ce faire, l'accord-cadre a été lancé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique. Sa durée est de 1 an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit trois (3) fois un (1) an.

Cet accord, mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, a un montant maximum de 4 800 000 euros HT pour l'ensemble de la durée du marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 juin 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 29 août 2019 à 12h00. 12 entreprises ont téléchargé le dossier et 2 offres ont été réceptionnées dans les délais, émanant des groupements d'entreprise BESSON/RAMPA/MEGEVAND et BORTOLUZZI/VUACHE BTP/GRUAZ TP.

Les plis ont été ouverts le jeudi 29 août 2019.

Le service Eau-Assainissement de la Collectivité a procédé à une première analyse approfondie des offres. Une simulation représentative des prestations envisagées pour cet accord-cadre a été réalisée. Au vu de la première analyse des offres, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique et à l'article 2.1 du règlement de la consultation, des entretiens ont été réalisés le 4 novembre avec l'ensemble des soumissionnaires.

Suite aux négociations, une nouvelle analyse des offres a été réalisée conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et a été présentée, pour avis, à la Commission Achats, dument convoquée le 18 novembre 2019.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achats propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre du groupement BESSON / RAMPA / MEGEVAND, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 207 733,32 € HT. En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir l'offre du groupement BESSON / RAMPA / MEGEVAND, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels
- Adopté à l'unanimité -

#### **b. Attribution de l'accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents extension & renouvellement EU AEP**

La Communauté de Communes du Genevois dispose d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'extension ou renouvellement sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées de moindre importance (pour des opérations de travaux de plus grande importance, la collectivité lance des consultations propres à chaque opération afin d'avoir de meilleures conditions économiques). Ces prestations, concernant les 17 communes de la Communauté de communes, sont actuellement réalisées par plusieurs entreprises. Cet accord-cadre arrivant à échéance au cours du mois de décembre, une nouvelle consultation a été lancée.

Afin d'obtenir une plus grande réactivité et de meilleures conditions économiques, il a été décidé de lancer un accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique et selon la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique.

Sa durée est d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit deux fois un an.

Cet accord-cadre sera exécuté par l'émission de marchés subséquents, avec un montant maximum de 1 800 000 euros HT/an.

Il sera conclu avec 3 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 mai 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 23 août 2019 à 14h00. 23 entreprises ont téléchargé le dossier et 3 offres ont été réceptionnées dans les délais émanant du groupement RAMPA/BESSON, du groupement BORTOLUZZI/VUACHE BTP/GRUAZ TP et de l'entreprise NGE.

Les plis ont été ouverts le vendredi 23 août 2019 à 14h00.

Le service Eau-Assainissement de la Collectivité a procédé à une analyse approfondie des offres. Une simulation représentative des prestations envisagées pour cet accord-cadre a été réalisée. Les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats de la CCG, dument convoquée le 18 novembre 2019.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achats propose au Conseil Communautaire de retenir les offres économiquement les plus avantageuses des deux soumissionnaires suivants :

\_ l'offre du groupement RAMPA/BESSON, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 347 877,85 € HT,

\_ l'offre du groupement BORTOLUZZI/VUACHE BTP/GRUAZ TP, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 299 668,48 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir les offres énoncées ci-avant, économiquement les plus avantageuses, selon les prix du bordereau des prix unitaires des offres,
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés subséquents découlant de cet accord-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels
- Adopté à l'unanimité -

E Rosay demande si un marché de ce type a déjà été passé.

G Roguet répond qu'il s'agit de la première fois. Cela permet d'être plus réactif lors des demandes. Les deux entreprises sont consultées et c'est la moins chère qui est retenue.

#### **6. Administration : modification des statuts du SIGETA**

VU l'arrêté préfectoral n°91-77 du 30 septembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), modifié ;

VU les statuts du SIGETA dont la dernière modification est intervenue le 19 juillet 2018,

Le SIGETA a engagé une démarche de modification de ses statuts portant sur la modification :

- de la dénomination des EPCI membres,
- de références juridiques,
- de la représentation des élus au sein du comité syndical : chaque EPCI sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants entamée,
- de l'adresse du siège social.

Cette modification statutaire vise également à donner la possibilité au SIGETA de verser des subventions aux établissements scolaires dans la zone de compétence du SIGETA et qui accueillent des enfants issus de la communauté des gens du voyage domiciliés sur les aires d'accueil permanentes du SIGETA.

Les présentes modifications entreront en vigueur lors de l'élection des prochains représentants du SIGETA dans le cadre des élections municipales de mars 2020.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIGETA telle qu'exposée ci-dessus, les projets de statuts étant joints à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.
  - Adopté à l'unanimité -

#### **VI. Divers**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 04 décembre 2019.

Vu par le Président